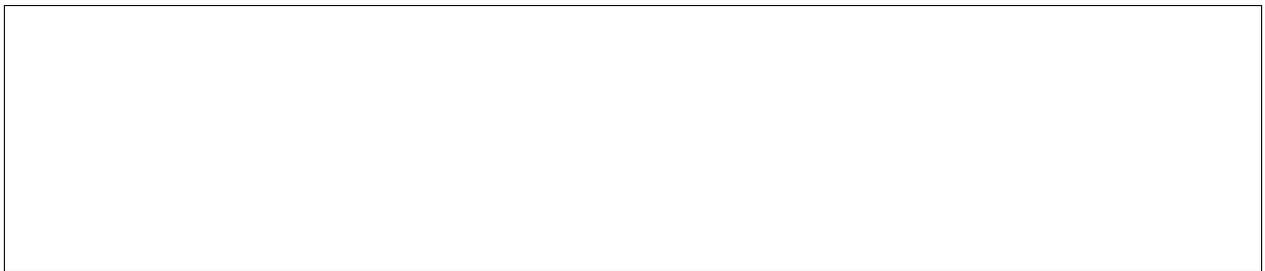




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**



**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : 8 février 2022

*Présents* : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
Séance du 7 février 2022**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 7 février 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 8 février 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES**

- Monsieur Jérôme Bub a été désigné, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- Les procès-verbaux des séances du 18 octobre et du 22 novembre 2021 sont approuvés.
- Les délibérations n° CP-2022-1083 à n° CP-2022-1089 et n° CP-2022-1091 à n° CP-2022-1201 ont été télétransmises et affichées le 8 février 2022.
- La délibération n° CP-2022-1090 a été affichée le 8 février 2022.

**N° CP-2022-1083 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 2 octobre au 31 décembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances**

**DELIBERE**

**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 2 octobre au 31 décembre 2021, tels que listés ci-dessus.

**N° CP-2022-1084 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Parc de stationnement Lyon Parc Auto (LPA) - Approbation des projets d'avenant au contrat de délégation de service public portant extension des espaces sécurisés vélos - Application de la nouvelle grille tarifaire stationnement vélos - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la mise en place de la grille tarifaire au sein des espaces vélo sécurisés des parcs Antonin Poncet, Berthelot, Célestins, Cité Internationale P2, Cordeliers, Croix Rousse, Fosse aux Ours, Gros Caillou, Halles, Hôtel de Ville, Hôtel de Ville de Villeurbanne, Morand, République, Saint Antoine, Saint Georges, Saint Jean et Terreaux,

b) - la création/extension des espaces vélo sécurisés dans les parcs de stationnement Gros Caillou, Cité internationale P2, Hôtel de Ville de Lyon, République, Célestins, Croix-Rousse, Terreaux, Morand et Berthelot,

c) - les avenants aux contrats de DSP à signer entre la Métropole et la société LPA.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 0P10O1547.

**N° CP-2022-1085 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) pour l'année 2022 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole et l'AOMTL pour l'année 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 24 janvier 2022, à la charge du budget principal pour un montant de 3 176 470,59 € TTC en dépenses et 2 700 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P09O8067.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 176 470,59 € TTC.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 2 700 000 €.

**N° CP-2022-1086 - Lyon 2ème - Trémies de Perrache (axe M6/M7) - Travaux de désamiantage et de réparation - Etudes de maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage technique et travaux préparatoires de voirie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme des études de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité protection santé et de contrôle technique, ainsi que des travaux préparatoires des 7 trémies de Perrache à Lyon 2ème.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 3 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 150 000 € en dépenses en 2022,
- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 750 000 € en dépenses en 2024 sur l'opération n° 0P12O8917.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 900 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 1 500 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2022-1087 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 20 000 €, selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de la société Saint-Antoine Le chef sur un plateau,
- 5 000 € au profit de la société ABC abri Blindage,
- 10 000 € au profit de la société Tac express,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Saint Antoine Le chef sur un plateau, ABC abri blindage et Tac express définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 15 mars 2021 pour un montant de 1 300 000 € en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P26O9164.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - pour un montant de 20 000 €.

**N° CP-2022-1088 - Tassin-la-Demi-Lune - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain des rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 4 843 m<sup>2</sup> cadastrée AM 62, libre de toute location ou occupation, correspondant à l'assiette foncière des rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde à Tassin la Demi-Lune et appartenant à l'ensemble des copropriétaires desdites rues, représentés par monsieur Jean-Jacques Pillon, afin de contribuer au maillage des voies du quartier entre la route de Paris et le chemin Sainte Marie.

**2° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des rues Marie-Antoinette, Marguerite et Clotilde dont l'assiette foncière se situe sur la parcelle AM 62 à Tassin-la-Demi-Lune.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à ce classement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 - en dépenses compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1089 - Saint-Fons - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la SC Sierra ou toute autre société qui lui sera substituée, d'une portion de parcelle située 30 boulevard Lucien Sampaix - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains**

#### DELIBERE

**1° - Autorise**, après constatation de sa désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée AB 132 (apparaissant sur le plan de division ci-annexé), d'une superficie totale d'environ 1 075 m<sup>2</sup>, située 30 boulevard Lucien Sampaix à Saint-Fons.

**2° - Autorise** la cession, à titre onéreux, pour un montant de 31 175 €, soit 29 €/m<sup>2</sup>, à la SC Sierra ou toute autre société qui lui sera substituée, pour une superficie de 1 075 m<sup>2</sup> de l'emprise précitée dans le cadre d'un projet d'extension visant à créer une nouvelle concession automobile.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 31 175 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 34,12 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

**6° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**N° CP-2022-1090 - Lyon 9ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Duchère - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 9025 et 9032 La Duchère Plateau** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AS 298, représentant une superficie de 258 m<sup>2</sup> située 9025 et 9032 La Duchère Plateau.

**2° - Intègre** les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1091 - Lyon 9ème - Servitude de passage public grevant les parcelles de terrain privées constituant l'assiette foncière de la voie appartenant à la copropriété Tour Panoramique située 9025 et 9032 La Duchère Plateau - Approbation d'une convention relative aux modalités d'entretien des emprises foncières objet de la servitude avec la copropriété** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les modalités d'entretien courant, par la Métropole, de la voie piétonnière privée appartenant à la copropriété de la Tour Panoramique située 9025 et 9032 La Duchère Plateau à Lyon 9ème et grevée d'une servitude de passage public, ainsi que l'installation et le vidage des 2 corbeilles de propreté,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la copropriété de la Tour Panoramique.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1092 - Assemblée générale de l'association Village des créateurs du Passage Thiaffait - Désignation d'un représentant de la Métropole** - Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

#### DELIBERE

**Désigne** madame Caroline LAGARDE en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Village des créateurs du Passage Thiaffait.

**N° CP-2022-1093 - Lyon 7ème - Biodistrict Lyon-Gerland - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le remplacement de canalisations d'eau potable préalablement aux travaux pour l'aménagement de la frange ouest du Biodistrict Lyon-Gerland.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole, pour un montant total de 362 311 € HT en dépenses sur l'opération n° 1P02O2870 du budget annexe des eaux, exercice 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 14 158 999,40 € en dépenses et 2 621 836 € en recettes au budget principal, 663 311 € HT en dépenses pour le budget annexe des eaux et 40 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 713 640 € à l'Office du tourisme de la Métropole pour son programme d'actions 2022,

b) - le principe de reporter la mise en œuvre des actions prévues en 2021 et non réalisées du fait de la crise sanitaire dans la convention attributive de subvention de fonctionnement 2022 à conclure avec l'Office du tourisme de la Métropole,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Office du tourisme de la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 713 640 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P04O2080.

**N° CP-2022-1095 - Evolution des modalités de gestion de l'allocation Revenu de solidarité active (RSA) - Avenant à la convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe de déléguer à la CAF du Rhône le traitement des demandes de remises de dettes de RSA socle pour des indus d'un montant initial supérieur à 2 000 €, non transférés à la Métropole,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de gestion 2019-2022, à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1096 - Villeurbanne - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution de subventions aux associations oeuvrant pour l'expérimentation TZCLD - Soutien à la candidature du territoire de Villeurbanne-Les-Brosses - Année 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le montant des contributions réelles au profit de l'association ETCLD à verser pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, soit 71 037,50 €,

c) - le montant des contributions réelles au profit de l'association ETCLD à verser pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2021, soit 91 415,12 €,

d) - l'avenant n° 4 à la convention signée le 20 septembre 2018 entre la Métropole et l'association d'ETCLD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - le montant des contributions à verser au profit de l'association ETCLD pour l'année 2022, soit 15 % de 102 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 288 452,22 €,

f) - la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 à passer entre la Métropole et l'association d'ETCLD définissant, notamment, le mode de calcul du financement de la contribution métropolitaine aux expérimentations TZCLD - soit 15 % de la participation de l'État fixée chaque année par arrêté ministériel,

g) - l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 à passer entre la Métropole et l'association d'ETCLD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention, pour 2022,

h) - la convention pluriannuelle 2021-2026 entre l'association ETCLD et la Ville de Villeurbanne,

i) - la convention pluriannuelle 2021-2026 entre l'association ETCLD, l'EBE EmerJean et la Ville de Villeurbanne,

j) - les conventions pluriannuelles 2021-2026 entre l'association ETCLD, les EBE Enjoué et Engagés et la Ville de Villeurbanne,

k) - le soutien de la Métropole à la candidature de Villeurbanne pour le quartier des Brosses dans le cadre de l'expérimentation TZCLD,

l) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 €, pour l'année 2022, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, dans le cadre de l'extension de l'expérimentation TZCLD sur d'autres territoires de la Métropole,

m) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire pour soutenir la candidature de Villeurbanne Les Brosses, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 363 452,22€, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5743.

**N° CP-2022-1097 - Dématérialisation des processus administratifs de la Métropole de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de dématérialisation des processus administratifs de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour le projet de dématérialisation des processus administratifs de la Métropole pour un montant de 600 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O9309 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2022,
- 300 000 € en 2023,
- 150 000 € en 2024.

**N° CP-2022-1098 - Métropole de l'hospitalité - Subventions aux associations** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 512 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'action de suivi social et médico-social assurée sur le site des Amazones à Lyon 9ème, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,

- 360 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'action de suivi social et médico-social assuré sur le projet de La Base à Villeurbanne, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,

b) - l'attribution de subvention d'investissement pour 2022 d'un montant de :

- 95 147 € à EMH pour la réalisation des travaux de mise aux normes des 18 logements temporaires au 65 rue Château Gaillard à Villeurbanne,

- 138 600 € à LMH pour la réalisation des travaux de mise aux normes des 17 logements temporaires au 9 rue de Verdun à La Mulatière,

c) - les conventions à passer avec Le Mas, FNDSA, EMH et LMH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée sur l'opération n° 0P14O8402, le 26 avril 2021 pour un montant de 8 600 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 233 747 €.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant soit 872 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5614.

**N° CP-2022-1099 - Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) - Projet un toit sur la tête un job dans la poche - Convention de partenariat (grant agreement) entre la Commission européenne et la Métropole de Lyon - Conventions de partenariat avec les associations du consortium - Attribution de subventions aux actions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les modalités de mise en œuvre du projet européen "un toit sur la tête, un job dans la poche",

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 474 409,87 € au profit de l'association ALYNEA,
- 320 423,59 € au profit de l'association CLLAJ de Lyon,
- 213 490,17 € au profit de l'association ACOLEA,
- 28 156,80 € au profit de l'organisme *Rock Trust* ;

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Commission européenne (*grant agreement*), d'une part, ainsi que la convention-type à passer entre la Métropole et les membres du *consortium* en vue de la mise en œuvre du projet "un toit sur la tête, un job dans la poche".

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de la Commission européenne la subvention d'un montant de 1 253 994,68 € dans le cadre du projet "un toit sur la tête, un job dans la poche",

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 036 480,28 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP14O5837 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 310 945 € en 2022,
- 414 592 € en 2023,
- 310 943,28 € en 2024.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 253 994,68 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° OP14O5837 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 376 198,40 € en 2022,
- 501 597,88 € en 2023,
- 376 198,40 € en 2024.

**N° CP-2022-1100 - Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Subventions 2022 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et à l'association Réseau Intermed - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 247 000 € au profit de l'ARTAG,
- 20 000 € au profit de l'association Réseau Intermed ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association ARTAG, d'autre part, le Réseau Intermed définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 267 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP16O0451.

**N° CP-2022-1101 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et le groupe UGECAM - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe de l'expérimentation d'un CPOM tripartite avec un établissement pour personnes en situation de handicap sous compétence conjointe de l'ARS et de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'ARS et le groupe UGECAM.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P38O5690.

**N° CP-2022-1102 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**  
- Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

#### DELIBERE

**1° - Accorde** la remise gracieuse de dettes au titre de l'APA pour la demande présentée par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-24153 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 531,83€.

**2° - Rejette** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, et de la PCH pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel ont été émis les titres 2015-T-10992 et 2019-T-19668 concernant l'APA,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-16714 concernant la PCH

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-21203 concernant l'APA,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-12008 concernant la PCH,

**3° - La dépense** de fonctionnement de 531,83 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

**N° CP-2022-1103 - Mise en oeuvre de la convention 2020-2022 de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Analyse de la pratique et tutorat - Participations pour l'année 2021** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des participations d'un montant total de 67 517,50 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans l'état ci-après annexé.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 67 517,50 €, correspondant à une partie des fonds affectés à l'axe 1 de la convention CNSA fonds d'intervention/Métropole, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5672.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 47 510 ,50 €, correspondant à une participation de la CNSA de 60 %, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5672.

**N° CP-2022-1104 - Bron - Actualisation des dispositifs de budgets d'insertion aux usagers de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

#### DELIBERE

**1° - Approuve**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'actualisation des dispositifs des budgets d'insertion aux bénéficiaires ou publics pris en charge de l'IDEF.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O3106A.

**3° - La dépense** en résultant relative à la restitution des cautions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 16 - opération n° 0P35O3106A.

**4° - La dépense** d'investissement en résultant relative à la restitution des cautions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 16 - opération n° 0P35O3106A.

**5° - La recette** d'investissement en résultant relative à l'encaissement des cautions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 16 - opération n° 0P35O3106A.

**6° - La recette** de fonctionnement en résultant relative à l'encaissement des participations sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P35O3106A.

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le principe d'utilisation du site de vente à distance proposée par Keolis Lyon par les professionnels de l'IDEF,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et Keolis Lyon pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur dans le cadre de son action bébés champions pour l'année 2022,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur définissant, notamment, la mise en oeuvre du dispositif bébés champions et les conditions d'octroi d'un mandat de SIEG.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 61 155 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O3581.

**DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable sur la proposition des personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration des collèges publics, telles que soumises par les chefs d'établissements et figurant dans le tableau ci-annexé.

**2° - Désigne** les personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration des collèges publics, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à demander à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de créer par arrêté, un nouveau collège dénommé Gilbert Chabroux, situé 35 rue Bourgchanin, à Villeurbanne, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2022.

**3° - Décide** à compter de la rentrée 2022 :

*1) Pour le nouveau collège Gilbert Chabroux :*

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués à la rentrée 2022 sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2021,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil, à Villeurbanne sont rattachés au secteur du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>,

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Renan A, à Villeurbanne sont rattachés au secteur du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>,

d) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Renan B, à Villeurbanne sont rattachés au secteur du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>,

e) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Berthelot à Villeurbanne, pour la partie délimitée par la ligne de chemins de fer au sud, sont rattachés au collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>,

f) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Louis Pasteur à Villeurbanne, pour la partie délimitée par la rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 à l'ouest et le cours Tolstoï au sud (ces 2 voies restent cependant rattachées au collège Jean Jaurès dans leur intégralité), sont rattachés au collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>,

*et, en compléments sur les collèges environnants :*

g) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Léon Jouhaux à Villeurbanne sont intégralement rattachés au secteur du collège Jean Jaurès à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6<sup>ème</sup>,

h) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Ferry à Villeurbanne sont intégralement rattachés au secteur du collège Les Iris, à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6<sup>ème</sup>,

i) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Antoine Remond à Lyon 6ème sont intégralement rattachés au secteur du collège Bellecombe à Lyon 6ème. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6<sup>ème</sup>,

j) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Georges Pompidou à Lyon 3ème sont intégralement rattachés au secteur du collège de la cité scolaire Lacassagne à Lyon 3ème. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6<sup>ème</sup>,

*2) Pour les collèges Henri Barbusse et Aimé Césaire :*

k) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Angelina Courcelles à Vaulx-en-Velin sont rattachés aux 2 secteurs des collèges Henri Barbusse et Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6<sup>ème</sup>,

*3) En raison de l'ouverture de 3 nouvelles écoles par des communes :*

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Anne Sylvestre à Lyon 8ème sont rattachés au secteur du collège Alice Guy à Lyon 8ème,

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Pierre Moutin, à Décines-Charpieu sont rattachés au secteur du collège Georges Brassens à Décines-Charpieu, à l'exception des élèves domiciliés aux adresses situées à l'ouest de la rue Anatole France (la rue Anatole France reste intégralement rattachée au collège Georges Brassens ; la rue Ampère reste intégralement rattachée au collège Maryse Bastié) et sur l'avenue Jean Jaurès (intégralité de la voie jusqu'au numéro 228 inclus), rattachés au collège Maryse Bastié à Décines-Charpieu,

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Katherine Johnson à Vaulx-en-Velin sont rattachés au secteur du collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin.

**N° CP-2022-1109 - Collèges publics - Dotations 2022 pour les transports vers les demi-pensions - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Subventions pour les transports pédagogiques - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le principe du versement des dotations de fonctionnement relatives au transport des élèves sur les demi-pensions extérieures pour l'année 2022,

b) - le principe de la participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des élèves des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'État selon les modalités définies pour les déplacements sur l'ensemble du territoire national.

**2° - Décide** l'attribution d'une dotation aux collèges publics pour leurs dépenses de transport des élèves demi-pensionnaires selon le tableau de répartition ci-après annexé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 185 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4710A.

**N° CP-2022-1110 - Collèges publics - Mise en oeuvre de projets d'investissements et d'opérations structurantes dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) - Candidature projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) - Subvention relative au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la participation au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P34O5770.

**4° - La recette** d'investissement en résultant, soit 24 000 € sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0P34O8421 - exercice 2023 - chapitre 13.

**N° CP-2022-1111 - Chassieu - Décines-Charpieu - Francheville - Extensions de collèges publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les extensions des collèges Léonard de Vinci à Chassieu, Maryse Bastié à Décines-Charpieu et Christiane Bernardin à Francheville, incluant les études techniques, selon un procédé constructif semi-industriel.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P34 - Éducation, pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022 dont 9 000 € en chapitre 21 pour le renouvellement du mobilier et le reste en chapitre 23,
- 500 000 € en 2023 dont 9 000 € en chapitre 21 pour le renouvellement du mobilier et le reste en chapitre 23,
- 500 000 € en 2024 dont 9 000 € en chapitre 21 pour le renouvellement du mobilier et le reste en chapitre 23,

sur l'opération n° 0P34O8523.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 500 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitres 21 et 23 - exercices 2022 et suivants - pour un montant de 1 500 000 €.

**N° CP-2022-1112 - Grigny - Restructuration du collège Emile Malfroy - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale - Remplacement des menuiseries extérieures** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le remplacement des menuiseries extérieures du collège Émile Malfroy à Grigny pour un montant total de 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération, notamment des fonds européens,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme P34 - Éducation pour un montant de 1 500 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses, en 2022,
- 500 000 € en dépenses, en 2023,

sur l'opération n° 0P34O3357.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 495 400 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 23 - exercices 2022 et suivants - pour un montant de 1 500 000 €.

**N° CP-2022-1113 - Événements culturels métropolitains - Biennale des musiques exploratoires (BIME) et Festival Écrans Mixtes - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 27 000 € au profit de l'association GRAME pour l'organisation de la BIME 2022,
- 22 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation du festival éponyme en 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association GRAME définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

**N° CP-2022-1114 - Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix aux scènes de rayonnement national et international et aux lieux de spectacle vivant cités ci-dessus, selon les modalités et la répartition présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 4 505 379 €,

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le Théâtre national populaire dénommé Théâtre de la Cité Villeurbanne, Les Célestins Théâtre de Lyon, le Théâtre nouvelle génération, le Théâtre de la Croix-Rousse, Le Toboggan, La Renaissance, le Théâtre de Vénissieux, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, Le Polaris, le Théâtre des Marronniers,

c) - la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Maison de la danse.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 505 379 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

**N° CP-2022-1115 - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2022 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 278 156 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2022 du Festival des Nuits de Fourvière,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la régie Les Nuits de Fourvière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - déposer, pour l'année 2022, une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une scène, d'une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, d'une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar, dans le cadre de l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 278 156 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252

**N° CP-2022-1116 - Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de services au profit du Pôle métropolitain** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de mise à disposition partielle de services auprès du Pôle métropolitain dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercices 2022 et suivants - chapitre 70, pour un montant de 88 000 € sur l'opération n° 0P28O2401.

**DELIBERE**

1° - **Fixe** les conditions dans lesquelles il est envisageable de recruter des agents contractuels de catégories A, B et C sur le fondement de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière répondant aux modalités définies ci-avant et à la condition du constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi permanent.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1118 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'association Comité fondateur du parc des expositions, anciennement dénommée Comité de la foire de Lyon (COFIL), auprès de la Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes - Modification des délibérations n° B-2010-1552 du 26 avril 2010 et n° CP-2016-1076 du 12 septembre 2016 - Extension et rénovation de Eurexpo sis boulevards des expositions et de l'Europe, rue Marius Berliet** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de CRD au 8 septembre 2021 de 5 467 759,46 € souscrit par l'association Comité fondateur du parc des expositions, auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension et la rénovation d'Eurexpo selon les caractéristiques financières du prêt n°01830511, de son avenant à venir le cas échéant et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 374 207,57 €, soit une garantie de 80% du montant du CRD au 8 septembre 2021.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre l'association Comité fondateur du parc des expositions et la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'association Comité fondateur du parc des expositions.

**N° CP-2022-1119 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'Office Public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements situés 35 place de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 473 167 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126787.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126787 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
enveloppe	-	-	BEI taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5420717	5420716	5420718
montant de la ligne du prêt	267 389 €	145 778 €	60 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	-	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %	0,86 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	-
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1120 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 18 rue de l'Agriculture - Modification des arrêtés n° 2020-04-27-R-0342 du 27 avril 2020 et n° 2020-06-15-R-0412 du 15 juin 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 401 596 € souscrit par la SA Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127803 annulant et remplaçant les arrêtés n° 2020-04-27-R-0342 du 27 avril 2020 et n° 2020-06-15-R-0412 du 15 juin 2020.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127803 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2018	PLSDD 2018	complémentaire au PLS 2018
identifiant de la ligne du prêt	5446005	5446004	5446006
montant de la ligne du prêt	160 416 €	71 514 €	164 151 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	0,83 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	0,83 %	1,51 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	0,33 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	0,83 %	1,51 %

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5446003	5446002	5446001	5446000
montant de la ligne du prêt	264 364 €	216 175 €	260 070 €	212 906 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5445999
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1121 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements situés 123 avenue Dumont - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 629 144 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117161.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 117161 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5401780	5401781	5401778	5401779
montant de la ligne du prêt	129 950 €	231 394 €	88 625 €	146 675 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5400285
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	32 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,36 %
TEG de la ligne du prêt	0,36 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1122 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la Société civile de l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) Immobilier auprès de la Société générale - Renégociation de prêt - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour la renégociation d'un emprunt d'un montant total de capitaux restants dus au 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 2 992 566,33€ et souscrit par l'ARIMC Immobilier auprès de la Société générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 000221357100233.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 000221357100233 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La renégociation du prêt du prêt est destinée à transformer un encours indexé sur le livret A en taux fixe et à raccourcir la durée de l'emprunt précité afin d'alléger le coût de la dette.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières modifiées comme suit :

- capital restant dû : 2 992 566,33 €,
- durée en année : 15 ans,
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés),
- périodicité : mensuelle,
- date de prochaine échéance : 1<sup>er</sup> février 2022,

Numéro de prêt	Montant garanti (en €)	Modifications suite à renégociation	Taux après renégociation
000221357100233	2 992 566,33	diminution de la durée résiduelle de 3 années et passage à taux fixe	0,69 %

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1123 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 104 logements sis 72 à 98 rue de la Sauvegarde - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 5 025 576 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128233.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128233 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	Prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5453915	5453916
montant de la ligne du prêt	2 107 903 €	2 917 673 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
taux de période	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 037 426 € souscrit par l'OPH Alpes Isère habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 129962 et n° 129963.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 129962 et n° 129963 sans modification des caractéristiques financières et de la durée des prêts, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 3 lignes, sont destinés à financer l'opération précitée.

Les contrats de prêts, objets de garantie, sont mis en pièces jointes de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	taux fixe - réhabilitation du parc social
identifiant de la ligne du prêt	5453913	5453912
montant de la ligne du prêt	333 426 €	264 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1 %
Phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	-
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,6 %	-
taux d'intérêt	1,1 %	1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	double révisabilité limitée	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5453881
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	440 000 €
commission d'instruction	260 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,23 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,23 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1125 - Genay - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 123 rue du Cèdre** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 650 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125119.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125119 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5442655	5442656	5442653	5442654
montant de la ligne du prêt	12 340 €	18 438 €	19 115 €	17 757 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5442657
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	13 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	Annuelle
taux de période	0,36%
TEG de la ligne du prêt	0,36%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1126 - Genay - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 1283 route de Trévoux - Modification de la délibération n° CP-2021-0476 du 26 avril 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 140 461 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129825.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129825 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5460472	5460473
montant de la ligne du prêt	88 992 €	51 469 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limité	double limité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1127 - La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 7 avenue Général de Gaulle - Délibération complémentaire à la délibération n° CP-2019-2971 du 8 avril 2019** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 52 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119011 en complément de la garantie accordée le 8 avril 2019 par délibération n° CP-2019- 2971.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 119011 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5400286
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1128 - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 23 logements situés 12 à 14 et 16 boulevard de la Croix-Rousse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 525 915 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127527.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127527 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5452459	5452460	5452457	5452458
montant de la ligne du prêt	373 691 €	355 361 €	1 534 820 €	1 055 043 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	Double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5452461
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	207 000 €
commission d'instruction	120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1129 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 9 logements sis 13 rue Victor Hugo - Modification de la délibération n° CP-2019-2826 du 14 janvier 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 968 461 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130032.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 130032 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération

## 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5463727	5463728	5463729	5463730
montant de la ligne du prêt	369 916 €	455 535 €	66 858 €	76 152 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,99 %	0,3 %	0,99 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,99 %	0,3 %	0,99 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,49 %	-0,2 %	0,49 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,99 %	0,3 %	0,99 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1130 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 30 rue François Garcin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 68 264 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127522.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127522 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5452455	5452456
montant de la ligne du prêt	40 395 €	27 869 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1131 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 19 rue Etienne Dolet** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 81 570 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127520.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127520 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5452453	5452454
montant de la ligne du prêt	48 526 €	33 044 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1132 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 9 logements situés 211 avenue Félix Faure** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 756 853 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122683.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122683 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5430373	5430374	5430371	5430372
montant de la ligne du prêt	48 682 €	126 505 €	202 041 €	298 625 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée	40 ans	49 ans	40 ans	49 ans
index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5430375
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	81 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1133 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 35 logements sis 17 à 21 rue de la Métallurgie** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 600 229 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129475.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129475 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5457617	5457618	5457615	5457616
montant de la ligne du prêt	908 253 €	534 092 €	1 672 456 €	1 170 428 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,85 %	1,1 %	0,85 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,85 %	1,1 %	0,85 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	19 mois	19 mois	19 mois	19 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,85 %	1,1 %	0,85 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,85 %	1,1 %	0,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5457619

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	315 000 €
commission d'instruction	180 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1134 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 26 rue d'Ivry - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 316 215 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127618.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127618 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5452451	5452452
montant de la ligne du prêt	135 687 €	180 528 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	57 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1135 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 8 logements sis 6 rue Duviard** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 514 350 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121263.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121263 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5424280	5424281	5424278	5424279
montant de la ligne du prêt	20 542 €	47 250 €	132 518 €	242 040 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	49 ans	40 ans	49 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5424282
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	72 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1136 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 42 logements sis 86 à 90 rue Louis Blanc angle 94 rue Ney** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 193 531 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125759.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125759 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'amélioration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'amélioration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5435108	5435110	5435109	5435111
montant de la ligne du prêt	1 014 823 €	584 802 €	1 341 350 €	1 252 556 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 990 642 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125537.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125537 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - **Approuve** :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2021	PLS développement durable (DD) 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5439395	5439393	5439394
montant de la ligne du prêt	2 127 028 €	1 850 475 €	3 013 139 €
commission d'instruction	1 270 €	1 110 €	1 800 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %
taux effectif global de la ligne du prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	50 ans
index	Livret A	Livret A	Livret A
marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1138 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements sis 180 route de Vienne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 859 645 € souscrit par la SA Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128221.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128221 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - **Approuve** :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5455687	5455688	5455689	5455690
montant de la ligne du prêt	844 351 €	648 771 €	1 617 371 €	1 749 152 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	PLAI .foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1139 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements au sein des bâtiments B et C sis 270-272 rue Pinel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 563 890 € souscrit par la SA d'HLM Erilia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128922.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n°128922 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer une l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5450563	5450562	5450561	5450560
montant de la ligne du prêt	290 301 €	251 457 €	297 877 €	436 255 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
taux intérêt de préfinancement	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt Booster
enveloppe	2.0 tranche 2020	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5450565	5450564
durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	108 000 €	180 000 €
commission d'instruction	60 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,37 %	1,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %	1,11 %
Phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	1,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt Booster
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1140 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisitions en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements sis 55 avenue René Cassin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 574 657 € souscrit par la SA Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127948.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127948 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5455677	5455676
montant de la ligne du prêt	253 012 €	961 645 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5455678
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	360 000 €
commission d'instruction	210 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1141 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements sis 9 rue Paul Gauguin - Modification de l'arrêté n° 2020-04-27-R0325 du 27 avril 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 346 904 € souscrit par la SA Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128941 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2020-04-27-R0325 du 27 avril 2020.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128941 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2018	PLSDD 2018	complémentaire au PLS 2018
identifiant de la ligne du prêt	5459179	5459178	5459180
montant de la ligne du prêt	961 754 €	1 154 105 €	1 055 545 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 <sup>ème</sup> tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5459181

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	175 500 €
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1142 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 36 avenue Auguste Wissel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 878 625 € souscrit par la SA Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127811.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127811 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5445657	5445656
montant de la ligne du prêt	321 077 €	179 555 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1%	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS) foncier	CPLS	PLS
enveloppe	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019
identifiant de la ligne du prêt	5445658	5445660	5445659
montant de la ligne du prêt	111 374 €	117 129 €	103 990 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
phase d'amortissement			
durée	80 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5445661
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	45 500 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1143 - Quincieux - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 3 chemin Saint-Laurent - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 903 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128668.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128668 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5450900
montant de la ligne du prêt	74 903 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité Limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

**N° CP-2022-1144 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis 73-75 route de Saint-Romain - Délibération complémentaire à la délibération n° CP-2021-0993 du 22 novembre 2021** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 266 500 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125766 en complément de la garantie accordée le 22 novembre 2021 par délibération n° CP-2021-0993.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 125766 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de construction de 41 logements sis 73-75 route de Saint-Romain à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5445243
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	266 500 €
commission d'instruction	150 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1145 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration de 24 logements sis 133 route de Saint-Cyr - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127476.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 127476 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5452764
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	156 000 €
commission d'instruction	90 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1146 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers Modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)- Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 29 allée des Lavandières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 536 934 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127876.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 127876 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5454817	5454818	5454821
montant de la ligne du prêt	58 101 €	63 610 €	59 888 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5454820	5454819
montant de la ligne du prêt	208 469 €	127 366 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5454822
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	19 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut bilan (PHB) 2.0
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1147 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 28 logements sis rue Cordier** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 626 587 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129402.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129402 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5441019	5441018
montant de la ligne du prêt	1 224 188 €	1 402 399 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,1 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
durée	35 ans	35 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	- 2 %	- 2 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1148 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 26 logements situés 2 à 18 rue Résédas et 1 à 19 rue des Reines Marguerites** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 487 609 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128929.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128929 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5455927	5455926
montant de la ligne du prêt	837 609 €	650 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,93 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1%	0,93 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,6 %	-
taux d'intérêt	1,1%	0,93 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	double révisabilité	Sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1149 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 17 à 19 rue Bourgchanin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 102 396 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127321.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127321 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

## 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5446008
montant de la ligne du prêt	102 396 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 871 144 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127823.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127823 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - **Approuve** :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5454672	5454671	5454669	5454668
montant de la ligne du prêt	229 476 €	261 910 €	166 678 €	141 080 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,82 %	0,3 %	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,82 %	0,3 %	0,82 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,32 %	-0,2 %	0,32 %
taux d'intérêt	1,1%	0,82 %	0,3 %	0,82 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5454670
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	72 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1151 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 3 rue Charles Montaland - Délibération complémentaire à la délibération n° CP-2019-3581 du 9 décembre 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 36 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127446 en complément de la garantie accordée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3581 du 9 décembre 2019.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 127446 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5452763
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	36 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1152 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 77 logements au sein de la résidence Jean de Béranger sis 155 avenue Roger Salengro et 4-5 place Croix-Luizet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 884 800 € souscrit par la SAEM SEMCODA, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 127792 et n° 127801.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 127792 et n° 127801 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 4 lignes, sont destinés à financer les opérations précitées.

Les contrats de prêts, objet de garantie, sont mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM	PAM	PAM
enveloppe	taux fixe - réhabilitation du parc social	-	taux fixe - réhabilitation du parc social	-
identifiant de la ligne du prêt	5413633	5413634	5396191	5396192
montant de la ligne du prêt	210 000 €	602 700 €	252 000 €	820 100 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
pénalité du dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)	-	indemnité actuarielle sur courbe OAT	-
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,03 %	1,1 %	1,03 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,03 %	1,1 %	1,03 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index du préfinancement	taux fixe	livret A	taux fixe	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	-	0,6 %	-	0,6 %
taux d'intérêts du préfinancement	1,03 %	1,1 %	1,03 %	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM	PAM	PAM
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
index	taux fixe	livret A	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	0,6 %	-	0,6 %
taux d'intérêt	1,03%	1,1 %	1,03%	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	double révisabilité limitée	sans objet	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %	-	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 799 256 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128927.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128927 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - **Approuve** :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5455896	5455895	5455894	5455893
montant de la ligne du prêt	498 144 €	534 490 €	1 471 585 €	1 500 037 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5455898
montant de la ligne du prêt	525 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,93 %
TEG de la ligne du prêt	0,93 %
phase d'amortissement 1	
durée	25 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0,93 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5455897
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	270 000 €
commission d'instruction	160 €
durée de la période	Annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1154 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 40 logements modulaires et mobiles sis rue Alfred de Musset** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 454 221 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128315.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128315 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5455327	5455328
montant de la ligne du prêt	1 269 524 €	184 697 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
Phase d'amortissement		
durée	15 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1155 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une surface alimentaire et de 20 places de parking situées rues Michel Rocard et du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à la SEMPAT du Grand Lyon et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 785 448 €, soit 50 % du montant emprunté.

Au cas où la SEMPAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMPAT dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SEMPAT et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SEMPAT pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SEMPAT ;

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1156 - Déchets - Contrat pour l'action et la performance 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenants au contrat avec la société Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les avenants relatifs au contrat pour l'action et la performance (CAP) emballages ménagers 2018-2022 et au contrat papiers graphiques 2018-2022, soumis par l'éco-organisme Citeo en application de l'arrêté du 20 décembre 2020.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1157 - Déchets - Vente d'une benne à ordures ménagères à la société Renault Trucks - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, à titre onéreux, de la benne à ordures ménagères 19 t PVI immatriculée DD-187-ZF à la société Renault Trucks, pour un montant de 10 800 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ladite vente, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 10 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 77 - opération n° 6P25O2499.

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des espaces dénommés rue Garibaldi sur le territoire de la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit :

- 29 269,37 € en 2022,
- 30 329,00 € en 2023,
- 30 692,95 € en 2024,
- 31 061,26 € en 2025,

seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° OP2402468.

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le bassin versant de l'Yzeron.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 315 000 € HT en dépenses, et 262 500 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 315 000 € HT en dépenses, et 262 500 € en recettes, en 2022 sur l'opération n° 2P19O8558 selon l'échéancier suivant :

- 1 315 000 € HT en dépenses et 100 000 € en recettes en 2022,
- 162 500 € en recettes en 2023.

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel prévoyant que la Métropole versera à Monsieur Mamadou Ndour, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, la somme de 2 000 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180.

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les études et travaux relatifs à la déconnexion du ruisseau du Froidefeuille à Givors, dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement du SYSEG.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 975 000 € HT en 2022,
- 25 000 € HT en 2023,

en dépenses, sur l'opération n° 2P19O8556.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 000 000 € HT en dépenses et de 290 000 € HT en recettes au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 1 000 000 € HT en dépenses et de 290 000 € HT en recettes de la précédente délibération de la Commission permanente n° 2021-0602 du 31 mai 2021.

**N° CP-2022-1162 - Lyon 1er - Lyon 5ème - Réhabilitation des réseaux en Presqu'île et dans le Vieux Lyon - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

#### DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux complémentaires relatifs à la réhabilitation des collecteurs en Presqu'île et dans le Vieux Lyon.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 2 300 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € HT en 2022,
- 1 200 000 € HT en 2023,
- 400 000 € HT en 2024,

en dépenses, sur l'opération n° 2P19O8538.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 970 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 670 000 € HT de la précédente délibération de la Commission permanente n° 2021-0396 du 22 février 2021.

**N° CP-2022-1163 - Lyon 3ème - Travaux de rénovation et réhabilitation des cuves 3 et 4 du Vinatier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

#### DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux de rénovation et réhabilitation des cuves 3 et 4 du Vinatier situées sur la Commune de Lyon 3ème.

2° - **Décide** l'individualisation partielle complémentaire d'autorisation de programme P20 - Eau potable, pour un montant de 1 900 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P20O9139, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 900 000 € HT en travaux en 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 2 000 000 € HT au budget annexe des eaux en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2022-1164 - Pierre-Bénite - Réhabilitation du traitement primaire et création d'un by-pass à la station d'épuration (STEP) de l'usine de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite - Individualisation partielle complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

#### DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux relatifs à la réhabilitation du traitement primaire et à la création d'un by-pass à l'usine de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 400 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O7487 selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € HT en 2022,
- 200 000 € HT en 2023.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 6 386 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 5 986 000 € HT de la précédente délibération du Conseil n° 2020-4282 du 8 juin 2020.

**N° CP-2022-1165 - Rillieux-la-Pape - Rénovation et extension de l'usine de production d'eau potable de la Pape - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le projet d'amélioration et de rénovation de l'usine de la Pape sur la Ville de Rillieux-la-Pape.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 2 500 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux répartis, selon l'échéancier prévisionnel suivant en dépenses :

- 210 000 € HT en 2022,
- 420 000 € HT en 2023,
- 410 000 € HT en 2024,
- 480 000 € HT en 2025,
- 480 000 € HT en 2026,
- 500 000 € HT en 2027 et au-delà,

sur l'opération n° 1P20O9140.

**N° CP-2022-1166 - Ouverture au public de sentiers inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que de sentiers d'interprétation d'un espace naturel sensible (ENS) traversant des propriétés privées - Conventions-types - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la convention-type relative à l'ouverture au public des itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain traversant des propriétés privées à passer entre la Métropole, les communes et/ou les structures intercommunales et le propriétaire privé et tous actes y afférents,

b) - la convention-type relative à l'ouverture au public des sentiers d'interprétation d'un ENS traversant des propriétés privées à passer entre la Métropole, les communes et le propriétaire privé et tous actes y afférents.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1167 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 773 570 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 24 150 € au profit d'Anciela,
- 39 100 € au profit d'Apieu Mille feuilles,
- 33 810 € au profit de l'Arthropologia,
- 16 330 € au profit de l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV),
- 7 130 € au profit de l'Association de lutte pour l'environnement du Département du Rhône (MNLE-69),
- 29 440 € au profit de l'Association des producteurs biologiques (ARDAB) du Rhône et de la Loire,
- 13 110 € au profit de Bellebouffe,
- 14 030 € au profit du Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA),
- 5 980 € au profit de Ceux-ci Cela,
- 12 650 € au profit de Chic de l'Archi,
- 10 120 € au profit de Conscience Impact écologique,
- 11 500 € au profit de Cosmos Culture Ecologie,
- 5 520 € au profit d'Eisenia,
- 19 090 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) 69,
- 31 050 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,
- 5 520 € au profit de Festival 0 déchet,
- 7 130 € au profit de Football Ecologie France,
- 62 330 € au profit de France Nature Environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon,
- 11 500 € au profit de Graine Auvergne-Rhône-Alpes,
- 17 940 € au profit de Graines Urbaines,
- 32 200 € au profit d'Hespul,
- 11 500 € au profit d'Imagineo,
- 14 950 € au profit de La Légumerie,
- 12 880 € au profit de l'Atelier soudé,
- 6 900 € au profit de Légum'au Logis,
- 91 080 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 20 930 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA),
- 5 750 € au profit de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Presqu'île Confluence,
- 15 870 € au profit de Mouvement de palier,
- 5 520 € au profit de Nature et Sens,
- 26 680 € au profit d'Oïkos, La Maison, son environnement,
- 8 510 € au profit d'On the Green Road,
- 7 130 € au profit de Randossage,
- 16 560 € au profit de Récup et gamelles,
- 13 800 € au profit de Réseau FEVE - groupe Auvergne-Rhône-Alpes for environnement value empowerment,
- 25 530 € au profit de Réseau Marguerite Cultivons ensemble un monde plus juste,
- 20 700 € au profit de Robins des Villes,

- 25 380 € au profit de The Greener Good,
- 10 120 € au profit de l'Union Coopératives Agricoles de la Région d'Abbeville (UCARA),
- 22 770 € au profit de VRAC,
- 1 380 € au profit de Zéro déchet Lyon,

dans le cadre du PATR pour l'année 2022 ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Anciel, Apieu Mille feuilles, Arthropologia, AFEV, MNLE-69, ARDAB du Rhône et de la Loire, Bellebouffe, CRBA, Ceux-ci Cela, Chic de l'Archi, Conscience Impact Ecologique, Cosmos Culture Ecologie, Eisenia, FDPMA 69, Fédération départementale des centres sociaux du Rhône, Festival 0 déchet, Football Ecologie France, FNE Rhône et Métropole de Lyon, Graine Auvergne Rhône-Alpes, Graines Urbaines, Hespul, Imagineo, La Légumerie, l'Atelier Soudé, Légum'au Logis, Les Péniches du Val de Rhône, LPO AuRA, MJC Presqu'île Confluence, Mouvement de palier, Nature et Sens, Oïkos La Maison, son environnement, On the Green Road, Randossage, Récup et gamelles, Réseau FEVE-groupe Auvergne-Rhône-Alpes pour environnement value empowerment, Réseau Marguerite Cultivons ensemble un monde plus juste, Robins des Villes, The Greener Good, UCARA, VRAC, Zéro déchet Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits en fonctionnement sur l'exercice 2022 au :

- budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P27O2144, pour un montant de 585 660 €,
- budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481 pour un montant de 67 850 €,
- budget annexe des eaux - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196, pour un montant de 33 695 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 86 365 €.

**N° CP-2022-1168 - Préservation et valorisation de la trame verte - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement pour l'acquisition de pièges sélectifs contre le frelon asiatique par le Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise - Année 2021** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention avec le Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise pour l'acquisition de pièges sélectifs contre le frelon asiatique, modifiant le nombre d'équipements concernés ainsi que le versement de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 11 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2005.

**N° CP-2022-1169 - Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et avec le réseau des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) - Attribution de subventions** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 51 992 € au profit du Réseau des AMAP AuRA, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole,
- b) - la convention-cadre de partenariat et la convention opérationnelle sur l'action foncière au sein des PENAP entre la Métropole et la SAFER sur la période 2022-2026,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau des AMAP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 51 992 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

**N° CP-2022-1170 - Politique agricole - Soutien aux agriculteurs touchés par les épisodes de gel exceptionnel d'avril 2021** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve** sur la base du dossier de demande d'aide reçu par la Métropole, l'attribution, pour l'année 2021, d'une aide de 1 200 € au profit de monsieur Jean-Michel Gois, agriculteur à Feyzin, adossée au régime européen de *minimis*.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

**N° CP-2022-1171 - Charly - Caluire-et-Cuire - Lyon 5ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), à la Ville de Caluire-et-Cuire et à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) pour l'année 2022** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 210 400 € répartis de la manière suivante :

- 80 400 € au profit de l'association Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.),

- 130 000 € au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation de la diversité des plantes ;

b) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions d'investissement, d'un montant total de 160 501 € répartis de la manière suivante :

- 72 000 € au profit du CRBA,

- 80 059 € au profit de la SACVL pour le projet du jardin de la Sarra,

- 8 442 € au profit de la Ville de Caluire-et-Cuire pour le projet du jardin de Montessuy ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et le Passe-jardins, le CRBA, la SCAVL et la Ville de Caluire-et-Cuire, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 210 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 sur l'opération n° 0P27O7175.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O7175, le 21 juin 2021, pour un montant de 1 520 000 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 160 501 € en 2022.

**N° CP-2022-1172 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 emprises issues de parties d'une parcelle de terrain nu, situées 153 avenue de la République** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu issues de la parcelle cadastrée AO 16, d'une superficie d'environ 217 m<sup>2</sup> et 151 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 368 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par 2 emplacements réservés, n° 74 dans le cadre d'une création de voie et n° 79 dans la cadre d'un élargissement de voie, situés 153 avenue de la République à Vaulx-en-Velin, appartenant aux conjoints Labeye

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1173 - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Désignation de 2 représentants au titre des personnalités qualifiées** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**Désigne** messieurs Foued RAHMOUNI et Eric MICHEL, en tant que personnes qualifiées, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat.

**N° CP-2022-1174 - Lissieu - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Vaulx-en-Velin - Aide à la pierre - Logement social 2021 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le développement de logements locatifs sociaux** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 1 935 178 € répartis au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante aux opérations sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 31 mai 2021, pour un montant de 35 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O8406.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants, pour un montant de 1 935 178 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2021.

**N° CP-2022-1175 - Lyon 9ème - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Lyon La Duchère - Signature de l'ajustement mineur n° 1 à la convention NPNRU** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Lyon 9ème La Duchère.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1176 - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Saint-Fons centre Arsenal Carnot-Parmentier - Signature de l'ajustement mineur n° 1 à la convention NPNRU** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Arsenal Carnot-Parmentier à Saint-Fons.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1177 - Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Vénissieux Saint-Fons - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPNRU** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes Vénissieux-Saint-Fons.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1178 - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Grande Ile - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPNRU** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Grande Ile à Vaulx-en-Velin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1179 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite de la ZAC Saint-Jean sud et, plus particulièrement, le recours à une prestation d'architecte urbaniste paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti, de gestion des risques et de concertation, la poursuite des études thématiques nécessaires et des acquisitions foncières et libérations foncières nécessaires à la réalisation des futurs espaces publics des axes nord-sud et est-ouest.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 2 800 000 € à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 559 000 € en 2022,
- 857 000 € en 2023,
- 642 000 € en 2024,
- 742 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O5051.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 808 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant de 2 800 000 €.

**N° CP-2022-1180 - Lyon 9ème - Projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde - La Duchère - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

#### DELIBERE

**1° - Constate** que la procédure de concertation relative à la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° 2021-0886 du 18 octobre 2021.

**2° - Arrête** le bilan de la concertation.

**3° - Précise** que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain ainsi qu'à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain ainsi qu'à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon.

**N° CP-2022-1181 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Parc et appartenant à la Ville de Bron** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 60 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée D 704, libre de toute location ou occupation, située rue du Parc à Bron et appartenant à la Ville, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1182 - Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 35 route de Saint-Romain et appartenant à la copropriété le Naturéor** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AB 1670, d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, située 35 route de Saint-Romain à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la copropriété le Naturéor, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite route.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- en dépenses : compte 2112 - fonction 01,  
- en recettes : compte 1328 - fonction 01,

sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1183 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées avenue Jean Jaurès et appartenant à la société en nom collectif (SNC) SIGMA Promotion - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu de 141 m<sup>2</sup> au total, cadastrées AW 941 (73 m<sup>2</sup>) et AW 944 (68 m<sup>2</sup>), libres de toute occupation, situées 163-165 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu et appartenant à la SNC SIGMA Promotion, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1184 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle de terrain nu située route de Reyrieux et appartenant à la Ville de Genay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 139 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AK 104 située route de Reyrieux, par transfert de domaine public à domaine public avec la Ville de Genay, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir le long de la route de Reyrieux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1185 - Lyon 3ème - Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, de 2 parcelles de terrain cadastrées AR 88p et AR 90 appartenant à la Ville de Lyon, situées rue Servient - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, de 2 parcelles de terrain issues du domaine public communal pour intégration dans le domaine public métropolitain, cadastrées AR 88p et AR 90, situées rue Servient à Lyon 3ème et appartenant à la Ville, dans le cadre du projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique avec dispense de paiement fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

**N° CP-2022-1186 - Lyon 8ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 120 rue de Montagny et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Jardins de Toscane - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu actuellement aménagée en nature de trottoir, cadastrée CI 388 d'une superficie de 217 m<sup>2</sup>, située 120 rue de Montagny à Lyon 8ème, conformément à l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 3 inscrit au PLU-H de Lyon 8ème, et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Jardins de Toscane dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1187 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue de Verdun et appartenant à l'association syndicale du lotissement (ASL) Les Pâquerettes** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 1 470 m<sup>2</sup>, cadastrée BE 200, libre de toute location, située avenue de Verdun à Meyzieu et appartenant à l'ASL Les Pâquerettes, dans le cadre de la création d'un cheminement piétons.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1188 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain chemin des Charbonniers et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Barrollet** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 2 698 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation, cadastrées AW 256, AW 260, AW 261 et BL 256 situées chemin des Charbonniers à Mions, et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Barrollet, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1189 - Saint-Priest - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Henri Verneuil et Gérard Oury et appartenant à la Société par actions simplifiée (SAS) NEXIMMO 42** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 4 285 m<sup>2</sup> cadastrées DZ 191 et DZ 231, libres de toute location ou occupation, situées rues Henri Verneuil et Gérard Oury à Saint-Priest et appartenant à la SAS NEXIMMO 42, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1190 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées angle 30 rue Paul Bert et 39-41 rue Ambroise Croizat appartenant aux copropriétaires de la résidence Arboréo** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées BS 122, BS 124 et BS 126 d'une superficie totale de 587 m<sup>2</sup>, situées à l'angle du 30 rue Paul Bert et du 39-41 rue Ambroise Croizat à Vénissieux et appartenant aux copropriétaires de la résidence Arboréo, dans le cadre de la rétrocession d'un terrain nu aménagé en placette et en trottoir.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1191 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de l'ensemble immobilier situé 41 rue Joseph Faure et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Félix Faure** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 580 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 59 000 €, soit un montant total de 639 000 €, de l'ensemble immobilier situé 41 rue Joseph Faure à Givors sur la parcelle cadastrée AR 108 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Félix Faure, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 pour un montant de 639 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1192 - Vaulx-en-Velin - Réserve foncière - Paiement d'un complément de prix dans le cadre d'une acquisition à titre onéreux, d'un terrain situé avenue Marcel Cachin, entre la Communauté urbaine de Lyon et l'État** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le versement d'un complément de prix au bénéfice de l'État d'un montant de 1 000 000 €, dans le cadre d'une acquisition à titre onéreux en date du 19 mars 2007, d'un terrain nu cadastré AO 17 d'une superficie de 31 167 m<sup>2</sup>, situé avenue Marcel Cachin à Vaulx-en-Velin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce paiement.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581 pour un montant de 1 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 12 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1193 - Villeurbanne - Voirie - Site Liberté Fays - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain située 23 rue Frédéric Fays angle 1A impasse Frédéric Fays et appartenant à la copropriété La Résidence Le Clos Fays - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 11 775 €, de la parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BW 122, d'une superficie d'environ 157 m<sup>2</sup>, située 23 rue Frédéric Fays angle 1A impasse Frédéric Fays et appartenant à copropriété La Résidence Le Clos Fays, dans le cadre de la requalification de l'impasse Frédéric Fays.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 1 794 082 € en dépenses et de 1 725 026 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O5417.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 11 775 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1194 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Saint-Pierre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 19 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 2 900 €, soit un montant total de 21 900 €, des lots de copropriété n° 222 et n° 223 à usage de garages dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à la SCI Saint-Pierre, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses, et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 pour un montant de 21 900 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1195 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 4 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 136 500 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 14 650 €, soit un montant total de 151 150 €, des lots de copropriété n° 126, n° 127, n° 128 et n° 230 dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à la madame et monsieur Matias, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses, et de 3 442 150 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O5567.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 pour un montant de 151 150 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1196 - Rillieux-la-Pape - Environnement - Parc naturel de Sermenaz - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Le Croton - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 552,80 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 137, située lieu-dit Le Croton, d'une superficie de 691 m<sup>2</sup> et appartenant à madame Christiane Lefebvre,

b) - le versement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'une somme globale forfaitaire d'un montant de 780 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2117 - fonction 76, pour un montant de 552,80 € correspondant au prix de l'acquisition, de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, et de 780 € au titre des frais d'intervention de la SAFER.

**N° CP-2022-1197 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Cession, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires de la copropriété La Tour Panoramique, d'une emprise foncière issue du domaine public et située 9025 et 9032 avenue du Plateau à La Duchère** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la cession, par la Métropole, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires de la copropriété La Tour Panoramique, d'une emprise foncière issue du domaine public cadastrée AS 298 d'une superficie de 258 m<sup>2</sup>, située 9025 et 9032 avenue du Plateau à La Duchère.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 7 480 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP07O2752.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° OP07O4949.

**N° CP-2022-1198 - Chassieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation sur une parcelle de terrain située aux Ripes, au profit de la Société Enedis** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société Enedis, d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation pour le site d'Eurexpo sur la parcelle cadastrée CH 18 située aux Ripes à Chassieu, au profit de la société Enedis, dans le cadre de la distribution publique d'électricité,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société Enedis, relative à l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**N° CP-2022-1199 - Lissieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable en tréfonds d'une parcelle de terrain privé situé 6 chemin des Églantiers - Approbation d'une convention** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée B 1540, située 6 chemin des Églantiers à Lissieu, dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de ladite canalisation,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et madame Françoise Tomme concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 450 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

**N° CP-2022-1200 - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Transfert, à titre gratuit, à la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or, de la propriété du tènement bâti comportant la caserne des sapeurs-pompiers et situé chemin de la Péronière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le transfert de propriété à la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AD 41 d'une superficie de 2 130 m<sup>2</sup>, située chemin de la Péronière à Poleymieux-au-Mont-d'Or.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété.

**N° CP-2022-1201 - Villeurbanne - Convention avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) pour l'acquisition par l'AOMTL puis la rétrocession du site appartenant à la société Auto châssis international (ACI) à la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative à l'acquisition-rétrocession du site appartenant à la société ACI dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T6 Nord entre la Métropole et l'AOMTL.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 18 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 000 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P08O5340.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 500 000,20 € TTC, pour le budget principal, en raison de l'individualisation partielle, pour un montant de 500 000,20 € TTC, à partir de l'autorisation de programme études.